AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C3570
FR0000130577-FS1000

11 septembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

PUBLICIS GROUPE SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 septembre 2020, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 7 septembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société PUBLICIS GROUPE SA et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 41 816 actions PUBLICIS GROUPE SA représentant autant de droits de vote, soit 0,02% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
JP Morgan Securities LLC	12 314	0,01	12 314	ns
JP Morgan Securities plc	0	0	0	0
JP Morgan Prime Inc.	29 502	0,01	29 502	0,01
Total JP Morgan Chase & Co.	**41 816**	**0,02**	**41 816**	**0,02**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions PUBLICIS GROUPE SA hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 12 314 actions PUBLICIS GROUPE SA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment ; et

- la société JP Morgan Prime Inc. a précisé détenir 29 502 actions PUBLICIS GROUPE SA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Prime Inc. d'utiliser lesdites actions à tout moment.

[1] Sur la base d'un capital composé de 240 712 988 actions représentant 265 452 301 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.